

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2015

La séance est déclarée ouverte à 18 H 30.

ETAIENT PRESENTS : Mmes Mrs Florence PLISSONNIER, Alain MÈRE, Annick CHOINE, Bertrand JANOT, Sandra GUINOT, Jean-Marie MOINE, Amélie VION, Jérôme VINCENT, Joseph KIM, Bénédicte PINSONNEAUX, Edith CALMANO, Michel HERNANDEZ, Michel PETIT, Christelle FERREIRA-LEAL, Adeline CARITEY, Frédéric MERCEY, Séverine PONT, Dominique REGNAULT, Laure HOUMMASS-BALDAN, Tristan BATHIARD, Roland PALLUET, Didier BERNARD.

ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR :

Jean Pierre VACHET à Joseph KIM	Aline TAVERNIER à Annick CHOINE
Cédric BOULLY à Jean Marie MOINE	Hélène LETORET à Alain MÈRE
Pierrick BOUYE à Florence PLISSONNIER	Joëlle CANCIANI à Didier BERNARD
Laurence HUDELEY à Dominique REGNAULT	

SECRETAIRES DE SEANCE : Madame Annick CHOINE et Monsieur Roland PALLUET

1°) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 10 DECEMBRE 2014

Le compte rendu de la séance du 10 Décembre 2014 est adopté à l'unanimité

☞ **INTERCOMMUNALITE**

2°) GRAND CHALON – COMMISSION D'ACCESSIBILITE – DESIGNATION DES DELEGUES

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSE :

Vu le courrier du Grand Chalon en date du 4 février 2015 sollicitant les Communes pour la désignation des membres devant constituer la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité,

Considérant que cette Commission est composée de représentants des communes, d'associations d'usagers, d'associations représentant les personnes handicapées, de personnalités qualifiées, d'associations et d'organismes représentant les personnes âgées, et des représentants des acteurs économiques,

Considérant que le Conseil Municipal doit désigner un titulaire et un suppléant au sein de l'assemblée,

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal

DESIGNE comme membre titulaire et membre suppléant appelés à siéger au sein de la Commission Intercommunale pour l'accessibilité :

- Monsieur Jean Marie MOINE en qualité de membre titulaire
- Monsieur Bertrand JANOT en qualité de membre suppléant

VOTE : POUR 22, ABSTENTION 7 (D. REGNAULT, L. HOUMMASS-BALDAN, T. BATHIARD, R. PALLUET, J. CANCIANI, L. HUDELEY, D. BERNARD)

Monsieur Jean Marie MOINE et Monsieur Bertrand JANOT sont désignés comme membres du Conseil Municipal appelé à siéger à la Commission Intercommunale d'accessibilité du Grand Chalons.

3°) SIVOM ACCORD-RENOUVELLEMENT CHARTE DE DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE ET LA CONVENTION PORTAGE DE REPAS

Rapporteur : Jean Marie MOINE

EXPOSE :

Dans le cadre de la charte de développement des Services de proximité en faveur des Personnes Agées et Handicapées signée le 4 avril 1995 par le SIVOM ACCORD et ses Communes membres, la Commune a conclu une convention avec le SIVOM ACCORD pour le développement, à partir de mai 1996, du Service de portage de repas à domicile comprenant une mission d'accompagnement et de veille sociale.

En application de la convention de partenariat souscrite le 26 avril 1996 avec le SIVOM ACCORD et les CCAS des Communes membres du SIVOM dont la reconduction est décidée chaque année par délibération, il revient à la Commune de renouveler ces conventions.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler les conventions avec le SIVOM ACCORD pour la période du 1er Janvier au 30 Avril 2015.

DELIBERATION :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal

AUTORISE Madame le Maire ou son Représentant à signer le renouvellement de la charte pour le développement de services de proximité et les conventions devant être renouvelées par le SIVOM ACCORD pour la période du 1er Janvier au 30 Avril 2015.

VOTE : POUR à l'Unanimité

4°) SIVOM ACCORD - MISE A DISPOSITION COPIEUR NUMERIQUE - RENOUVELLEMENT CONVENTION

Rapporteur : Jean Marie MOINE

EXPOSE :

Par délibération n° 2826 en date du 04 Juillet 2003, le Conseil Municipal avait décidé la signature d'une convention avec le SIVOM ACCORD pour la mise à disposition du copieur numérique permettant à la fois l'impression à partir de fichiers informatiques ou la simple reproduction de documents.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler cette convention avec le SIVOM ACCORD pour la période du 1er Janvier au 30 Avril 2015.

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal

APPROUVE les dispositions de la convention jointe en annexe.

AUTORISE Madame le Maire ou son Représentant à signer cette convention pour la période du 1er Janvier au 30 Avril 2015.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Principal Chapitre 011.

VOTE : POUR à l'Unanimité

5°) GROUPEMENT DE COMMANDE VILLE DE ST REMY ET CCAS DE LA VILLE DE SAINT MARCEL

Rapporteur : Alain MÈRE

EXPOSE :

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 8,

Vu le projet de convention joint en annexe,

Considérant qu'afin de réduire les coûts administratifs et de publicité d'un marché public, la Ville de Saint-Rémy et le CCAS de Saint-Marcel souhaitent mutualiser la passation d'un appel d'offre pour la fourniture de repas conditionnés par un prestataire de service en faveur des Personnes Agées et/ou Handicapées, il a été décidé de mettre en place un groupement de commande.

DELIBERATION :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal

APPROUVE le principe d'une convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville de Saint-Rémy et le CCAS de Saint-Marcel portant sur la passation d'un appel d'offre pour la fourniture de repas conditionnés par un prestataire de service en faveur des Personnes Agées et/ou Handicapées avec le CCAS de Saint-Marcel.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la présente convention constitutive jointe en annexe et tout document s'y rapportant.

VOTE : POUR 22, ABSTENTION 7 (D. REGNAULT, L. HOUMMASS-BALDAN, T. BATHIARD, R. PALLUET, J. CANCIANI, L. HUDELEY, D. BERNARD)

✍ FINANCES - PATRIMOINE

6°) BUDGET PRINCIPAL SOLDE de L'AP/CP n° 002 - AMENAGEMENT DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LUCIE AUBRAC

Rapporteur : Alain MÈRE

EXPOSE :

Par délibération n° 3467/11 du 25/02/2011, le Conseil Municipal a voté la mise en place d'une Autorisation de Programme (AP) et des Crédits de paiement (CP) pour l'aménagement de l'école élémentaire Lucie Aubrac, afin de favoriser la gestion pluriannuelle de ses investissements et d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme.

Successivement, les délibérations n° 3530/12 du 13 janvier 2012, n° 3604/13 du 13 février 2013, n° 3687/14 du 6 février 2014, ont modifié le montant de l'AP et la répartition des CP.

Les travaux d'aménagement sont terminés et les dernières subventions encaissées.

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le coût définitif de l'aménagement de l'école élémentaire Lucie Aubrac s'élève à 1 659 357.41 euros.

Cet investissement a bénéficié des financements suivants :

- Subventions : Conseil Général 116 265.00 euros
DETR 2011 150 000.00 euros
- Autofinancement 493 092.41 euros
- Emprunts 900 000.00 euros

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les comptes définitifs de cette opération.

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
Vu le décret d'application n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des AP/CP,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DELIBERATION :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal

APPROUVE les comptes définitifs de l'opération d'aménagement de l'école élémentaire Lucie Aubrac.

SOLDE l'autorisation de programme.

VOTE : POUR à l'Unanimité

7°) BUDGET PRINCIPAL - MODIFICATION DE L'AP/CP n°003 - REFECTION ET REQUALIFICATION DES VOIES « LES GERANIUMS »

Rapporteur : Alain MÈRE

EXPOSE :

Par délibération n° 3688/14 du 6 février 2014, le Conseil Municipal a voté la mise en place d'une Autorisation de Programme (AP n°003) et de Crédits de Paiement (CP) pour le suivi de la réfection et de la requalification des voies du lotissement « Les Gèraniums ».

Montant initial de l'AP	500 000 euros		
Ventilation des enveloppes de crédits de paiement			
CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017
60 000 euros	150 000 euros	150 000 euros	140 000 euros

Le financement prévisionnel se décomposait ainsi :

- Autofinancement 78 000 euros
- Emprunts 422 000 euros

REALISATIONS

Les réalisations sur les crédits de paiement 2014 se sont élevées à 54 758.86 euros.

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

REVISION

Au vu des réalisations enregistrées sur l'exercice précédent et de la prévision de travaux 2015, il est nécessaire de réviser l'AP, d'ajuster les crédits de paiement et de modifier le plan de financement comme suit :

Montant de l'AP révisée	440 000 euros		
Ventilation des enveloppes de crédits de paiement			
CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017
55 000 euros	95 000 euros	150 000 euros	140 000 euros

Le nouveau plan de financement prévisionnel basé sur un montant d'AP de 440 000 euros serait structuré comme suit :

- Autofinancement 68 000 euros
- Emprunts 372 000 euros

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
Vu le décret d'application n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des AP/CP,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DELIBERATION :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal

APPROUVE la révision de l'AP n° 003 exposée ci-dessus.

DIT que les crédits de paiement prévus pour 2015 seront inscrits au budget primitif.

VOTE : POUR à l'Unanimité

8°) VENTE D'UN IMMEUBLE COMMUNAL IMPASSE DU PARC

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSE :

La Ville de Saint Rémy est propriétaire d'un immeuble situé Impasse du Parc, sur un terrain de 1250 m2 et cadastrée AE 349.

Cet immeuble dispose de toute viabilité existante, et est composée de 4 logements, libre de toute autorisation. Il est composé de 4 logements sur 2 niveaux.

1er niveau : 1 T4 d'une superficie de 69,59 m2, 1 T3 d'une superficie de 51,53 m2,
2ème niveau : 1 T3 d'une superficie de 58,91 m2, 1 T3 d'une superficie de 60,92 m2,

Dans un souci d'optimiser la gestion du patrimoine communal, et eu égard à la charge financière qu'engendre la vacance de cet immeuble, la Ville de SAINT REMY a souhaité le mettre en vente, et à trouver des acquéreurs,

Compte tenu des caractéristiques des logements et des données du marché immobilier local, la valeur vénale de ces appartements est estimée par France Domaine à 247 000 euros (avis du 16 mai 2013).

Par courrier en date du 07 Janvier 2015 une promesse d'achat a été signée pour une somme totale de 220 000 euros (Deux cent vingt mille euros) par :

- Monsieur Luc BERNARD domicilié 11 rue Lucien Pâté à SAINT-REMY

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

- Monsieur Fabien PLORMEL domicilié 8 chemin de la Forêt à CHATENOY-LE ROYAL
- Monsieur Jean-Pierre PELLETIER domicilié 55 Grande Rue à CHALON-SUR-SAONE
- Madame Marie Line ORTIZ domiciliée 15 Rue du Châtelet à CHALON-SUR-SAONE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi du 08 Février 1995 n°95-127,
Vu l'avis de France Domaine en date du 16 Mai 2013,
Vu la proposition d'achat commune formulée par Messieurs Luc BERNARD, Fabien PLORMEL, Jean-Pierre PELLETIER, et Madame Marie Line ORTIZ,

DELIBERATION :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal

ACCEPTE de céder l'immeuble correspondant sur la base du prix mentionné précédemment.

MANDATE la SCP CANOVA-JEANNIN-CREUZET, Notaires à Chalon-Sur-Saône pour préparer les actes correspondants.

DIT que les frais d'actes seront à la charge des acquéreurs,

AUTORISE Madame le Maire à signer les actes notariés et tout document se rapportant à ces cessions,

DIT que les recettes attendues de ces cessions seront inscrites au budget primitif 2015, chapitre 024 en recettes d'investissement, si l'acte de vente est signé avant le 15 avril 2015.

VOTE : POUR à l'Unanimité

9°) VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE LOTISSEMENT LES HAUTS DE MAROBIN

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSE :

Il est rappelé que par délibération n° 3785/14 du 10 décembre 2014, le Conseil Municipal a décidé de déclasser du domaine public communal, une parcelle de terrain d'environ 200 m2 située à proximité de la parcelle AY n° 191 Croix de Marobin en bordure de la rue Marcel Proust et constituée d'espace enherbé, ceci afin de l'intégrer dans le domaine privé de la commune (voir plan joint).

Madame GLORIEUX Maryline et Monsieur GROS Romaric se sont portés acquéreurs de cette parcelle afin d'augmenter la surface de leur propriété.

Cette vente est proposée à un montant de 7 000 euros (sept mille euros) les 200 m2 soit environ 35 euros le m2.

Il est acté que la haie bocagère, située en contrebas de ce terrain est inscrite comme espace boisé protégé au Plan Local d'Urbanisme. Elle sera donc conservée dans le domaine public ainsi qu'une parcelle nécessaire pour permettre son entretien soit une bande de terrain d'environ 3m de large.

DELIBERATION :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal

AUTORISE la vente à Madame GLORIEUX Maryline et Monsieur GROS Romaric la parcelle de terrain d'environ 200 m2 située à proximité de la parcelle AY n° 191 Croix de Marobin en bordure de la rue Marcel Proust au prix de 7 000 euros (sept mille euros),

DIT que les frais de géomètre et d'actes notariés sont à la charge exclusive de l'acquéreur,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette cession.

VOTE : POUR à l'Unanimité

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

10°) ASSOCIATION POUR LE FESTIVAL DE LA SAINT VALENTIN - SUBVENTION SUR PROJET 2015

Rapporteur : Amélie VION

EXPOSE :

L'Association Pour le Festival de la Saint-Valentin (APFSV) a présenté une demande de subvention sur projet concernant le Festival de la SAINT-VALENTIN qui s'est tenu le Dimanche 15 février 2015. Il en ressort un besoin de financement de mille sept cent euros (1 700.00 euros).

Cette somme concerne pour partie les frais engagés pour les ensembles musicaux ayant évolués lors du Festival, à savoir, le «Swing Miller Système» et le groupe «Les Entubés». Elle tient compte du coût des prestations de chacun des groupes, des frais annexes liés à leur accueil (transport, restauration, collation), et de l'assurance à contracter.

Vu la Charte de la Vie Associative San-Rémoise, adoptée par le Conseil Municipal par la délibération n° 3433/10 du 16 juin 2010, et définissant les conditions à respecter par les Associations pour prétendre à une subvention sur projet, notamment au regard de l'intérêt local de l'action mise en œuvre.

Vu les éléments énoncés ci-dessus, il est proposé de voter une subvention exceptionnelle de 1 700.00 euros (mille sept cent euros) pour l'organisation du Festival de la Saint-Valentin 2015 et de procéder au versement de cette somme en deux fois.

La moitié de cette somme, soit 850,00 euros (huit cent cinquante euros), sera versée immédiatement au profit de l'APFSV.

Le solde de cette subvention sera versé, si besoin, après réception du bilan financier et de la copie des factures liées à la réalisation du projet et dans la limite des frais engagés.

En aucun cas, la subvention municipale ne pourra servir à réaliser des bénéfices pour cette action et, le cas échéant, et suivant les recettes réalisées, l'Association sera tenue de reverser le trop perçu à la Ville.

En cas de besoin, une convention pourra être établie entre l'Association et la Ville de SAINT-REMY.

DELIBERATION :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal

VOTE une subvention sur projet de mille sept cent euros (1 700.00 euros) au profit de l'Association Pour le Festival de la Saint-Valentin et destinée au financement des dépenses relatives au Festival 2015.

DECIDE que le versement de cette subvention soit réalisé suivant les modalités définies dans l'exposé ci-dessus.

DECIDE que les crédits seront inscrits au Chapitre 65 du Budget Principal 2015.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer une éventuelle convention relative à cette subvention.

VOTE : POUR à l'Unanimité

11°) FOOTBALL CLUB SAN -REMOIS - 40^{ème} ANNIVERSAIRE-SUBVENTION SUR PROJET

Rapporteur : Jérôme VINCENT

EXPOSE :

Le Football Club San-Rémois (FCSR) a présenté une demande de subvention sur projet concernant l'organisation du 40^{ème} anniversaire de l'Association qui s'est déroulé le 15 novembre 2014.

Il en ressort un besoin de financement de mille cinq cent euros (1 500.00 euros).

Les frais de la manifestation comprennent des animations en direction des participants, des frais administratifs liés aux invitations des anciens adhérents de l'Association et des dépenses relatives à la soirée dansante.

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Charte de la Vie Associative San Rémoise, adoptée par le Conseil Municipal par la délibération n° 3433/10 du 16 juin 2010, et définissant les conditions à respecter par les Associations pour prétendre à une subvention sur projet, notamment au regard de l'intérêt local de l'action mise en œuvre.

Vu les éléments énoncés ci-dessus, il est proposé de voter une subvention exceptionnelle de 1 500 euros (mille cinq cent euros) pour l'organisation du 40^{ème} anniversaire de l'Association.

Le compte de résultat, accompagné des copies des factures ayant été présenté, cette subvention sera versée en une fois.

En cas de besoin, une convention pourra être établie entre l'Association et la Ville de SAINT-REMY.

DELIBERATION :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal

VOTE une subvention sur projet de 1 500 euros (mille cinq cent euros) au profit du Football Club San Rémois et destinée au financement des dépenses relatives au 40^{ème} anniversaire de l'Association.

DECIDE que le versement de cette subvention soit réalisé suivant les modalités définies dans l'exposé ci-dessus.

DECIDE que les crédits seront inscrits au Chapitre 65 du Budget Principal 2015.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer une éventuelle convention relative à cette subvention.

VOTE : POUR à l'Unanimité

12°) GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC E-BOURGOGNE- RETRAIT DE LA COMMUNE

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSE :

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 3241/08 en date du 29 février 2008 portant adhésion de la Commune au Groupement d'Intérêt Public e-Bourgogne (GIP).

Vu la convention signée entre les parties,

Considérant qu'il n'y a plus d'intérêt pour la Commune d'adhérer à ce groupement pour un service non utilisé, et que la Commune a donc sollicité par courrier en date du 15 janvier 2014 son retrait de ce groupement,

Vu la réponse du Groupement en date du 9 février 2015 accusant réception de notre demande et nous informant qu'il a lieu de délibérer pour se retirer dudit groupement,

DELIBERATION :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal

DEMANDE sa résiliation du Groupement d'Intérêt Public e-Bourgogne à partir du 1^{er} Janvier 2015,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE : POUR à l'Unanimité

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

AMENAGEMENT

13°) DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) ANNEE 2015

Rapporteur : Bertrand JANOT

EXPOSE :

Il est rappelé que dans le cadre de sa gestion patrimoniale et suite au diagnostic énergétique élaboré en 2011 sur les bâtiments communaux, la Commune de Saint Rémy s'attache à mettre en œuvre une programmation pluriannuelle de travaux visant à entretenir les locaux et en parallèle réduire ses consommations énergétiques. Suite aux diagnostics de l'école maternelle Lucie Aubrac il est nécessaire d'intervenir dans le cadre du principe de précaution.

Pour l'année 2015, la priorité a été donnée à la rénovation des écoles Ruisseau Mauguet et Lucie Aubrac :

- Ecole primaire Ruisseau Mauguet : rénovation complète de 3 salles de classes et mise en place de fenêtres doubles vitrages au niveau du bâtiment 2. Finitions du bâtiment 1, hall et bureau.
- Ecole Lucie Aubrac recouvrement par des dalles isolantes d'un sol amianté.

Le montant total de l'opération est estimé à 81 571 euros Hors Taxes (hors main d'œuvre de régie) soit 118 000 euros TTC avec la main d'œuvre régie.

Afin de financer ces travaux, la Ville de Saint Rémy a décidé de solliciter un soutien financier de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2015.

Le plan de financement de l'opération est donc le suivant :

- Coût total estimatif du projet : 81 571 euros H.T.
- D.E.T.R. * : 48 942 euros H.T. (60 % du coût total estimatif du projet)
*Taux maximum : 60 % de la dépense plafonnée à 600 000 euros
- Ville de Saint Rémy : 32 628 euros H.T.

DELIBERATION :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal

SOLLICITE l'attribution d'une subvention de 48 942 euros (quarante huit mille neuf cent quarante deux euros) Hors Taxes auprès de l'Etat, au titre de la programmation 2015 de la DETR,

DECIDE que cette subvention sera affectée aux travaux destinés à la rénovation des écoles maternelle Lucie Aubrac et primaire Ruisseau Mauguet,

SOLLICITE auprès de l'Etat, l'autorisation de commencer les travaux sans attendre la notification de l'attribution des subventions demandées.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette demande.

VOTE : POUR à l'Unanimité

14°) PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS - PROGRAMME 2015 - CARREFOUR RD 977/RUE DES MARRONNIERS DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Bertrand JANOT

EXPOSE :

Il est rappelé qu'au titre des subventions octroyées par le Grand Chalon aux Collectivités, dans le cadre du Plan de Déplacements Urbains, un soutien est apporté aux communes de l'agglomération pour qu'elles engagent sur leur territoire des actions concrètes en faveur des déplacements alternatifs à la voiture.

Il s'agit notamment de soutenir financièrement les aménagements de voirie favorables aux mobilités alternatives.

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter auprès du Grand Chalon, une demande de subvention pour l'aménagement d'un quai bus au carrefour de la RD977 et de la rue des Marronniers au titre du Plan de Déplacements Urbains. Un dispositif d'éclairage public sera mis en place sur cet espace dédié, et deux passages piétons seront créés.

Le sens de circulation des bus a été récemment revu afin de sécuriser la montée et la descente des enfants.

L'objectif est de ceinturer un massif d'espaces verts avec des bordures pour délimiter clairement la chaussée du lieu de présence des enfants qui attendent le bus. Un abris bus a été demandé et sera posé par les services du Grand Chalon.

Il est précisé que le dossier technique et financier sera transmis au Service de la Direction Déplacements et Domaines publics du Grand Chalon avec la présente délibération.

Ce projet sera réalisé en régie pour un montant estimatif décomposé comme suit : 1 700 euros (mille sept cent euros) Hors Taxes de matériel et 4 000 euros (quatre mille euros) de coût agent.

DELIBERATION :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal

SOLLICITE auprès du Grand Chalon une aide au titre du Plan des Déplacements Urbains - Programmation 2015.

DECIDE que cette subvention sera affectée aux travaux destinés à assurer la sécurité dans le cadre de l'aménagement du carrefour de la RD977 et de la rue des Marronniers.

SOLLICITE auprès du Grand Chalon une autorisation de commencement des travaux avant notification de l'aide éventuelle correspondante.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette demande.

VOTE : POUR à l'Unanimité

15°) PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS - PROGRAMME 2015 - RUE DE LA ROSERAIE - DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Bertrand JANOT

EXPOSE :

Il est rappelé qu'au titre des subventions octroyées par le Grand Chalon aux Collectivités, dans le cadre du Plan de Déplacements Urbains, un soutien est apporté aux communes de l'agglomération pour qu'elles engagent sur leur territoire des actions concrètes en faveur des déplacements alternatifs à la voiture.

Il s'agit notamment de soutenir financièrement les aménagements de voirie favorables aux mobilités alternatives.

Il est proposé au Conseil Municipal de demander une aide pour l'aménagement de la rue de la Roseraie.

En effet, il est nécessaire de réaliser un arrêt de bus déporté de la chaussée afin d'améliorer la visibilité des véhicules qui circulent. Actuellement le bus doit s'arrêter afin de prendre en charge les enfants de l'école Lucie Aubrac et doit rester sur la chaussée pendant un certain temps. Le positionnement du bus oblige les véhicules à se déporter et la visibilité n'est pas satisfaisante.

Le site retenu pour l'arrêt de bus permettra un accès à l'école différent pour les enfants, plus sécurisé, car ceux-ci emprunteront un cheminement qui sera créé dans un parc mitoyen et menant directement à l'école.

Il est précisé que le dossier technique et financier sera transmis au Grand Chalon avec la présente délibération.

Ce projet sera réalisé en régie pour un montant estimatif décomposé comme suit : 1 700 euros (mille sept cent euros) Hors Taxes de matériel, et 2 000 euros (deux mille euros) de coût agent.

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal

SOLLICITE auprès du Grand Chalon une aide au titre du Plan de Déplacement Urbain - Programmation 2015.

DECIDE que cette subvention sera affectée aux travaux destinés à assurer la sécurité dans le cadre de la circulation rue de la Rosaie.

SOLLICITE auprès du Grand Chalon une autorisation de commencement des travaux avant notification de l'aide éventuelle correspondante.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette demande.

VOTE : POUR à l'Unanimité

16°) PLAN DE DEPLACEMENT URBAINS-PROGRAMME 2015 - ROUTE DE BUXY 2^{ème} PHASE - DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Bertrand JANOT

EXPOSE :

Il est rappelé qu'au titre des subventions octroyées par le Grand Chalon, aux Collectivités, dans le cadre du Plan de Déplacements Urbains, un soutien est apporté aux Communes de l'agglomération pour qu'elles engagent sur leur territoire des actions concrètes en faveur des déplacements alternatifs à la voiture.

Il s'agit notamment de soutenir financièrement les aménagements de voirie favorables aux mobilités alternatives.

Il est proposé au Conseil Municipal de demander une aide pour l'aménagement de la deuxième phase de la route de Buxy dans son intersection avec la rue Roger Gauthier dans la continuité de ce qui a été réalisé en 2014.

En effet, afin de réduire la vitesse des véhicules et de sécuriser les traversées piétonnes sur cette voie notamment au niveau de l'intersection avec la rue Roger Gauthier et de l'ancienne route de Buxy, l'aménagement d'îlots centraux et de plateaux surélevés a été réalisé au second semestre 2014. En suivant, la sécurisation du cheminement piéton sera assurée côté Ouest par la création d'un trottoir et d'un passage piéton avec une zone tampon aménagée sur l'îlot central de la route de Buxy.

La voie de décélération existante dans le sens Buxy / Saint Rémy sera supprimée afin de réduire la vitesse des véhicules et de permettre l'aménagement du cheminement piéton donnant sur l'impasse de l'ancienne route de Buxy.

Ceci facilitera notamment la traversée de la route de Buxy pour se rendre à l'école Ruisseau Mauguet ainsi qu'à l'Aire de Sports et de Loisirs.

Il est précisé que le dossier technique et financier sera transmis au Grand Chalon avec la présente délibération.

Ce projet sera réalisé en régie pour un montant estimatif décomposé comme suit : 5 900 euros (cinq mille neuf cent euros) Hors Taxes de matériel, et 8 100 euros (huit mille cent euros) de coût agent.

DELIBERATION :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal

SOLLICITE auprès du Grand Chalon une aide au titre du Plan de Déplacement Urbain - Programmation 2015.

DECIDE que cette subvention sera affectée aux travaux destinés à assurer la sécurité dans le cadre de l'aménagement de la RD977, de la rue Roger Gauthier et de l'ancienne route de Buxy.

SOLLICITE auprès du Grand Chalon une autorisation de commencement des travaux avant notification de l'aide éventuelle correspondante.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette demande.

VOTE : POUR à l'Unanimité

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

17°) REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICES - PROGRAMME 2015 - RD 977/RUE DES MARRONNIERS - DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Bertrand JANOT

EXPOSE :

Il est rappelé qu'au titre de la répartition du produit des amendes de police, Programmation 2015, le Conseil Général a en charge l'instruction des demandes des Collectivités pour le compte de l'Etat.

Cette répartition concerne uniquement les Communes de moins de 10 000 habitants qui ont la compétence de gestion des infrastructures concernées par la demande présentée.

La Commune peut bénéficier d'une subvention dans le cadre du règlement, avec une participation de 40 % en plafond de dépenses fixé à 30 000 euros (trente mille euros) Hors Taxes pour des travaux ou aménagements destinés à assurer la sécurité des piétons.

Il est proposé au Conseil Municipal de demander une aide pour l'aménagement d'un quai bus au croisement de la rue des Marronniers et de la RD 977. Un dispositif d'éclairage public sera mis en place sur cet espace dédié, et deux passages piétons seront créés.

En effet, il est nécessaire de réaliser un quai bus pour sécuriser la montée et la descente des enfants du bus. Il faut délimiter clairement la chaussée du lieu de présence des enfants.

Il est précisé que le dossier technique et financier sera transmis au Conseil Général avec la présente délibération.

Ce projet sera réalisé en régie pour un montant estimatif décomposé comme suit : 1 700 euros (mille sept cent euros) Hors Taxes de matériel, et 4 000 euros (quatre mille euros) de coût agent.

DELIBERATION :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal

SOLLICITE auprès du Conseil Général une aide au titre de la répartition du produit des amendes de police programmation 2015.

DECIDE que cette subvention sera affectée aux travaux destinés à sécuriser l'utilisation des bus au carrefour de la rue des Marronniers et de la RD977.

SOLLICITE auprès du Conseil Général une autorisation de commencement des travaux avant notification de l'aide éventuelle correspondante.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette demande

VOTE : POUR à l'Unanimité

18°) REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICES - PROGRAMME 2015 - RUE DE LA ROSERAIE - DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Bertrand JANOT

EXPOSE :

Il est rappelé qu'au titre de la répartition du produit des amendes de police, Programmation 2015, le Conseil Général a en charge l'instruction des demandes des Collectivités pour le compte de l'Etat.

Cette répartition concerne uniquement les Communes de moins de 10 000 habitants qui ont la compétence de gestion des infrastructures concernées par la demande présentée.

La Commune peut bénéficier d'une subvention dans le cadre du règlement, avec une participation de 40 % en plafond de dépenses fixé à 30 000 euros (trente mille euros) Hors Taxes pour des travaux ou aménagements destinés à assurer la sécurité des piétons.

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est proposé au Conseil Municipal de demander une aide pour l'aménagement de la rue de la Roseraie.

En effet, il est nécessaire de réaliser un arrêt de bus déporté de la chaussée afin d'améliorer la visibilité des véhicules qui circulent. Actuellement le bus doit s'arrêter afin de prendre en charge les enfants de l'école Lucie Aubrac et doit rester sur la chaussée pendant un certain temps. Le positionnement du bus oblige les véhicules à se déporter et la visibilité n'est pas satisfaisante.

Le site retenu pour l'arrêt de bus permettra un accès à l'école différent pour les enfants, plus sécurisé, car ceux-ci emprunteront un cheminement qui sera créé dans un parc mitoyen et menant directement à l'école.

Il est précisé que le dossier technique et financier sera transmis au Conseil Général avec la présente délibération.

Ce projet sera réalisé en régie pour un montant estimatif décomposé comme suit : 1 700 euros (mille sept cent euros) Hors Taxes de matériel, et 2 000 euros (deux mille euros) de coût agent.

DELIBERATION :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal

SOLLICITE auprès du Conseil Général une aide au titre de la répartition du produit des amendes de police programmation 2015.

DECIDE que cette subvention sera affectée aux travaux destinés à sécuriser la circulation et le cheminement des élèves de l'école Lucie Aubrac.

SOLLICITE auprès du Conseil Général une autorisation de commencement des travaux avant notification de l'aide éventuelle correspondante.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette demande.

VOTE : POUR à l'Unanimité

19°) REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POICES - RUES JEAN WIENER ET VIOLET LE DUC - DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Bertrand JANOT

EXPOSE :

Il est rappelé qu'au titre de la répartition du produit des amendes de police, Programmation 2015, le Conseil Général a en charge l'instruction des demandes des Collectivités pour le compte de l'Etat.

Cette répartition concerne uniquement les Communes de moins de 10 000 habitants qui ont la compétence de gestion des infrastructures concernées par la demande présentée.

La Commune peut espérer dans le cadre du règlement, une participation de 40 % avec un plafond de dépenses, pouvant bénéficier d'une subvention, fixé à 30 000 euros (trente mille euros) Hors Taxes pour des travaux ou aménagements destinés à assurer la sécurité des piétons.

Il est proposé au Conseil Municipal de demander une aide pour l'aménagement des rues Jean Wiener et Violet Leduc dans le cadre de la rétrocession dans le domaine public du lotissement, pour sécuriser notamment le cheminement des piétons par la création d'un trottoir.

En effet, afin de sécuriser le cheminement piéton sur cette voie il est nécessaire d'entreprendre des travaux pour réduire la chaussée ce qui limitera également la vitesse des véhicules. Des places de parking seront créées afin de ne pas avoir de stationnement sur les accotements qui dégradent les trottoirs, et des aménagements paysagés seront intégrés.

Il est précisé que le dossier technique et financier sera transmis au Conseil Général avec la présente délibération.

Ce projet sera réalisé en partie régie pour un montant estimatif décomposé comme suit : 8 500 euros Hors Taxes de matériel, et 11 700 euros (onze mille sept cent euros) de coût agent, et en Entreprise pour un montant de 56 000 euros (cinquante six mille euros) Hors Taxes.

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal

SOLLICITE auprès du Conseil Général une aide au titre de la répartition du produit des amendes de police programmation 2015.

DECIDE que cette subvention sera affectée aux travaux destinés à réduire la vitesse des véhicules et à sécuriser le cheminement des piétons des rues Jean Wiener et Viollet Leduc.

SOLLICITE auprès du Conseil Général une autorisation de commencement des travaux avant notification de l'aide éventuelle correspondante.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette demande.

VOTE : POUR à l'Unanimité

20°) REPARTITION DES AMENDES DE POLICES - PROGRAMME 2015 - ROUTE DE BUXY 2ème PHASE - DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Bertrand JANOT

EXPOSE :

Il est rappelé qu'au titre de la répartition du produit des amendes de police, Programmation 2015, le Conseil Général a en charge l'instruction des demandes des Collectivités pour le compte de l'Etat.

Cette répartition concerne uniquement les Communes de moins de 10 000 habitants qui ont la compétence de gestion des infrastructures concernées par la demande présentée.

La Commune peut bénéficier d'une subvention dans le cadre du règlement, avec une participation de 40 % en plafond de dépenses fixé à 30 000 euros (trente mille euros) Hors Taxes pour des travaux ou aménagements destinés à assurer la sécurité des piétons.

Il est proposé au Conseil Municipal de demander une aide pour l'aménagement de la deuxième phase de la route de Buxy dans son intersection avec la rue Roger Gauthier phase 2, dans la continuité de ce qui a été réalisé en 2014, projet validé et subventionné par le Conseil Général.

En effet, afin de réduire la vitesse des véhicules et de sécuriser les traversées piétonnes sur cette voie notamment au niveau de l'intersection avec la rue Roger Gauthier et de l'ancienne route de Buxy, l'aménagement d'îlots centraux et de plateaux surélevés a été réalisé au second semestre 2014. En suivant, la sécurisation du cheminement piéton sera assurée côté Ouest par la création d'un trottoir et d'un passage piéton avec une zone tampon aménagée sur l'îlot central de la route de Buxy.

La voie de décélération existante dans le sens Buxy/Saint Rémy sera supprimée afin de réduire la vitesse des véhicules et de permettre l'aménagement du cheminement piéton donnant sur l'impasse de l'ancienne route de Buxy.

Ceci facilitera notamment la traversée de la route de Buxy pour se rendre à l'école Ruisseau Mauguet et à l'Aire de Sports et de Loisirs.

Il est précisé que le dossier technique et financier sera transmis au Conseil Général avec la présente délibération.

Ce projet sera réalisé en régie pour un montant estimatif décomposé comme suit : 5 900 euros (cinq mille neuf cent euros) Hors Taxes de matériel, et 8 100 euros (huit mille cent euros) de coût agent.

DELIBERATION :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal

SOLLICITE auprès du Conseil Général une aide au titre de la répartition du produit des amendes de police programmation 2015.

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE que cette subvention sera affectée aux travaux destinés à réduire la vitesse des véhicules et à sécuriser les traversées piétonnes sur la route de Buxy au niveau de l'intersection avec la rue Roger Gauthier et de l'ancienne route de Buxy,

SOLLICITE auprès du Conseil Général une autorisation de commencement des travaux avant notification de l'aide éventuelle correspondante.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette demande.

VOTE : POUR à l'Unanimité

☞ VIE SOCIALE

21°) SYSTEME D'ENREGISTREMENT NATIONAL DES DEMANDES DE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL - CONVENTION ENTRE LE PREFET ET LES SERVICES ENREGISTREURS

Rapporteur : Sandra GUINOT

EXPOSE :

Depuis 2001, la Commune de SAINT-REMY est lieu d'enregistrement des demandes de logement social et de délivrance du numéro unique départemental.

Par la délibération n° 3484/11 du 8 avril 2011, puis la délibération n° 3554/12 du 21 mars 2012, la Commune de SAINT-REMY a renouvelé sa volonté de rester un lieu d'enregistrement, et a passé une convention avec la Préfecture de Saône et Loire à cet effet.

La convention signée avec l'Etat en 2012 prévoyait une réflexion sur l'opportunité de mettre en place un fichier partagé départemental.

Le Comité de Pilotage du dispositif d'enregistrement des demandes de logement locatif de Saône et Loire s'est réuni sous la présidence de la Direction Départementale du Territoire, Service de l'Etat en charge du dossier le 12 décembre 2014. Au cours de cette rencontre, la Direction Départementale du Territoire a expliqué que le passage au fichier partagé ne serait pas effectif en raison du renoncement de plusieurs bailleurs sociaux du Département.

En conséquence, il est nécessaire, pour demeurer service enregistreur, de signer une nouvelle convention, dite de type 1, avant fin février 2015. Cette convention prévoit l'utilisation du Système National d'Enregistrement de la demande locative sociale comme support pour les services enregistreurs.

Elle est conclue pour une durée de 1 an reconductible 4 fois 1 an par reconduction expresse (article 5) et peut être résiliée dès lors que la Commune n'assure plus le service d'enregistrement en faisant part de sa décision au Préfet (article 6.2)

VU les délibérations du Conseil Municipal n° 2551/01 du 18 mai 2001, 3484/11 du 8 avril 2011, 3554/12 du 21 mars 2012,

VU la convention jointe à la présente délibération,

DELIBERATION :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal

DEMANDE que l'Etat finance cent pour cent du fonctionnement de dispositif de gestion.

APPROUVE les termes de la convention telle que jointe en annexe,

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

AUTORISE Madame le Maire à dénoncer ladite convention si la Commune de SAINT-REMY ne pourrait ou ne souhaitait plus assurer les missions du service d'enregistrement.

VOTE : POUR à l'Unanimité

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

☞ AFFAIRES GENERALES

22°) CONSEIL MUNICIPAL - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSE :

Par délibération n° 3729/14 du 04 Juin 2014, le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur de l'assemblée.

Il est proposé de modifier le délai de dépôt des questions orales en le réduisant de 10 jours à 48 heures.

Le Conseil Municipal est donc appelé à abroger la délibération n° 3729/14 du 04 Juin 2014, et adopter le nouveau règlement intérieur tel qu'il est annexé au présent rapport.

DELIBERATION :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal

ABROGE la délibération n° 3729/14 du 04 Juin 2014 portant adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal.

ADOpte le règlement intérieur du Conseil Municipal tel qu'il est annexé au présent rapport.

VOTE : POUR 7 (D. REGNAULT, L. HOUMMASS-BALDAN, T. BATHIARD, R. PALLUET, J. CANCIANI, L. HUDELEY, D. BERNARD),
ABSTENTION 22

23°) PERSONNEL COMMUNAL - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSE :

Il est rappelé que depuis 2008, la Ville de SAINT REMY met à disposition du Sivom ACCORD son technicien informatique pour ses besoins en maintenance informatique.

Chaque année depuis que cet Agent a intégré les effectifs de Saint-Rémy, une convention entre le Sivom ACCORD et la Ville de SAINT REMY prévoit sa mise à disposition.

Il est donc proposé, afin de mutualiser les moyens de renouveler la convention de mise à disposition d'une partie du temps de travail de cet Agent.

Le Sivom ACCORD versera à la Ville de Saint-Rémy, le montant des salaires et des charges patronales correspondant au nombre d'heures faites par l'Agent pour le compte de ce dernier.

La convention de mise à disposition est annexée au présent rapport.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler cette convention avec le SIVOM ACCORD pour la période du 1er Janvier au 30 Avril 2015.

DELIBERATION :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal

DECIDE de mettre à disposition du Sivom ACCORD, pour la période du 1er Janvier au 30 Avril 2015, une partie du temps de travail de l'Agent technicien informatique de Saint-Rémy, dans les conditions fixées par la présente convention.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

DIT que les recettes de cette mise à disposition sont inscrites au budget au titre de l'année 2015.

VOTE : POUR à l'Unanimité

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

24°) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSE :

Conformément à l'article 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire rend compte des décisions prises par délégation depuis la dernière séance :

N° 644/15 Point Service Tarifs activités

N° 645/15 Restaurant des Enfants Tarifs

N° 646/15 Déclic Ados Tarifs activités

25°) QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe le conseil des prochaines dates de réunions :

31 MARS Commission Finances

01 AVRIL Conseil Municipal Débat d'Orientation Budgétaire

15 AVRIL Conseil Municipal

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance est levée à 19 H 30.